



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 759-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 759-1 modifiant le règlement numéro 759 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 759-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, ce 17 septembre 2016.

Me Linda Chau, avocate
Greffière par intérim